



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 2 octobre 2025**

**RAPPORT N° 30/2025
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande d'un crédit de réalisation de CHF 1'860'000.—/TTC
pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, de son
réaménagement, de la rénovation de la place de jeux et de
l'aménagement des pourtours**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 30/2025** intitulé « **Demande d'un crédit de réalisation de CHF 1'860'000.—/TTC pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, de son réaménagement, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement des pourtours** », déposé à la séance du Conseil communal du 4 septembre 2025 s'est réunie le **8 septembre 2025 à 18h30, en salle 6 de l'Hôtel de Ville.**

Elle était composée des personnes suivantes :

Président-rapporteur :

PS	M.	Vincent Matthys
----	----	-----------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
VL	M.	Eric Bays	X		
da.	M.	Clément Tolusso	X		
da.	M.	Elliott Messeiller	X		
PLR	M.	Patrick Bertschy	X		
Verts	Mme	Koya Hofstetter	X		
Verts	Mme	Juliette Lerch	X		
UDC	M.	Guillaume Pilloud		X	
LCVL	M.	Jean-Marc Roduit	X		
PLR	Mme	Sarah Tobler	X		
EAV					X

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
UDC	Mme	Ariane Verdan	X		

La Municipalité était représentée par :

- Monsieur Vincent Imhof, Municipal

Le service était représenté par :

- Monsieur David Conde, chef de service
- Monsieur Grégoire Martin, responsable du secteur Espaces verts

Etaient également présent·e·s :

- Madame Jessica Renel, déléguée à la durabilité
- Madame Marie-Aude Aeby, Bureau MAP Architecture du paysage
- Monsieur Jean-Marc Luisoni, JMJ Ingénieurs Conseils.

1. INTRODUCTION

Outre l'historique du jardin et le rappel du périmètre du projet, voici quelques points présentés, successivement, par les représentant·e·s de la Commune.

Périmètre : Initialement prévue en deux étapes, la réalisation du projet se fera finalement en une seule phase. Le périmètre élargi, incluant un accès direct au lac, a été abandonné, au profit d'un recentrage sur les parcelles sur lesquelles se trouvent la pataugeoire et la place de jeux. Cette décision repose principalement sur des considérations financières, mais également sur les délais de réalisation.

Enjeux actuels : croissance démographique et densification urbaine - respect des diverses législations en vigueur - défis liés au réchauffement climatique, avec une fréquentation accrue du parc - besoin croissant en santé, loisirs et bien-être pour toutes les générations.

Besoins identifiés : valorisation des espaces existants pour répondre aux attentes de la population - préservation de la qualité de vie en milieu urbain face aux enjeux climatiques - préservation et mise en valeur du patrimoine naturel, ainsi que des qualités paysagères et architecturales du parc

Aspects environnementaux et énergétiques : récupération de la structure du bassin - plantation d'arbres - réemploi des matériaux - choix de matériaux durables - gestion de la consommation d'eau - mise en conformité du traitement des eaux - optimisation de la consommation électrique.

BOUSSOLE 21 : C'est un outil qui permet de dresser les forces et faiblesses d'un projet selon 20 critères de développement durable. Pour ce projet « transverses », les services communaux suivants ont été consultés : durabilité - travaux publics – urbanisme - cohésion sociale - énergie. A l'exception des critères « diversité et espace nature » (vu l'usage du jardin comme lieu de rencontre et d'activités de loisir, il n'est pas prévu de planter des bosquets ou autres prairies fleuries) et « gestion publique » (pas de démarche participative dédiée spécifiquement à ce projet ni de revenus financiers attendus), le résultat final est très positif en termes de durabilité, avec un niveau élevé de critères respectés.

Cheminements et assises : Une attention toute particulière a été portée aux cheminements autour du bassin et de la place de jeux, que ce soit à pied ou à vélo, avec la volonté de garder le l'ouverture la plus dégagée possible au bassin, ce qui implique moins d'assises (bancs) qu'aujourd'hui. Le muret qui encercle le bassin sera démoli, côté lac, pour favoriser l'accès de plain-pied aux jets d'eau, il permettra aussi de s'y assoir pour surveiller les enfants.

Bassin : Les jets pourront être programmés selon la période, mais aussi selon la météo, ce qui permettra d'en profiter dès que le temps le permet. Un bouton poussoir permettra ainsi d'activer et de stopper les jets, hors programmation, Cela offrira une plus grande plage d'utilisation que la pataugeoire, tout en permettant de gérer plus finement l'utilisation de l'eau. Il a été également pensé pour être utilisé tout au long de l'année, avec la possibilité d'y venir avec son vélo, son skate ou sa trottinette lorsque les jets ne seront pas en fonction, d'où le choix du béton pour le sol.

Place de jeu : Du fait de contraintes de limites de construction et aux arbres, la place de jeux sera un peu réduite. Le choix du matériel de jeux a été pensé en fonction de ces contraintes, ce qui permettra d'en profiter pleinement, tout en gardant un sentiment d'espace.

Planification : 11 sept. 2025 : dépôt du préavis - oct. 2025 : décision du Conseil communal - nov./janv. : plans d'exécution - févr./juin 2026 : réalisation des travaux d'aménagement du bassin et de la place de jeux puis ouverture - oct. 2026 : réalisation des finitions.

Coûts de travaux et éclairage public : Comme mentionné dans le préavis, le coût de l'éclairage public n'est pas intégré dans le présent préavis. Dans le cadre du concept directeur d'éclairage public, la Commune a décidé de sortir certains lieux, dont le jardin Doret, afin de bénéficier d'une approche personnalisée. Une étude visant à déterminer si l'éclairage public actuel répond aux objectifs fixés (consommation électrique, sécurisation des cheminements, etc.), dans le but de disposer d'un concept d'éclairage approprié. Le coût de cette étude, estimé entre CHF 10'000.- à CHF 15'000.-, pourra être couvert avec une partie du solde du crédit d'étude non dépensé.

2. DISCUSSION

La première question concerne l'outil Boussole 21 et porte sur son utilisation systématique ou non pour l'ensemble des projets liés à la durabilité.

Il est répondu que son utilisation n'est pas systématique. En effet, cette démarche demande un investissement en temps conséquent de la part des services. Ces derniers travaillent actuellement à l'élaboration de critères d'aide à la décision, afin de mieux déterminer dans quels cas l'outil doit être mobilisé.

Concernant le planning des travaux, il est demandé si celui-ci est « tenable », puisque relativement serré (moins de 5 mois pour la réalisation).

Il est répondu que oui, sachant que quelques aménagements/finitions se feront à l'automne, une fois la fréquentation du jardin plus basse. L'objectif est de permettre à la population d'en profiter durant tout l'été 2026. Comme pour tous travaux de construction, il reste malgré tout quelques inconnues comme la météo.

Il est demandé si le coût d'entretien du futur bassin avec ces jets sera ou non plus élevé que ceux de la pataugeoire. Est-ce que cela risque d'avoir un impact sur le travail de la voirie ?

En se basant sur les coûts d'entretien de la pataugeoire lorsqu'elle était en fonctionnement, on peut envisager un statu quo en termes de consommation d'eau, d'énergie et d'entretien des abords. En effet, l'eau sera recyclée après traitement, et les techniques ont considérablement évolué ces dernières années, entraînant une baisse des coûts de fonctionnement. Par ailleurs, l'eau de l'ancienne pataugeoire devait également être renouvelée régulièrement. Le seul facteur susceptible d'impacter le comparatif des coûts est la plage d'utilisation plus étendue du bassin et de ses jets d'eau sur l'année.

Question sécurité, il est demandé si des mesures seront prises pour éviter que des jeunes fassent du vélo ou du skate lorsque les jets seront en fonction, avec les risques que cela pourrait représenter pour les plus petits. Est-ce qu'il est prévu d'installer des panneaux permettant de faire de la prévention ?

Si la question est pertinente, il est toutefois difficile d'y répondre avec certitude à ce stade. Il conviendra d'observer la situation à l'usage. Les pentes du bassin ainsi que la surface du sol seront un peu « granuleuses » pour limiter les risques de glissade et inciter les jeunes à privilégier le skate-park, au sol « lisse », plus adapté à la pratique du skate et de la trottinette, situé à proximité.

L'orientation plein sud du toboggan suscite des interrogations, notamment en été, en raison des risques de brûlure, particulièrement si le matériau utilisé est de l'acier.

Cette remarque, déjà formulée, a été transmise au mandataire afin qu'il propose des solutions adaptées.

Question gestion des déchets : le projet prévoit peu de poubelles et aucune dédiée au tri sélectif. Cela peut sembler paradoxal lorsqu'on met en avant la durabilité.

Concernant les poubelles de tri, la voirie a été consultée. D'après son expérience, malgré la mise en place de containers de tri, les usagers du Jardin Doret trient très peu leurs déchets, contrairement à d'autres lieux à Vevey. En conséquence, la voirie doit collecter l'ensemble des déchets sans distinction. En complément des containers supplémentaires déjà installés en été, il sera toujours possible d'en ajouter en fonction des besoins observés à l'usage.

Concernant le mobilier urbain, le projet prévoit peu de bancs, ce qui surprend, compte tenu de la fréquentation élevée du jardin et de la croissance démographique prévue. La nécessité d'en ajouter semble évidente.

Comme pour les poubelles, il sera toujours possible d'ajouter des bancs si le besoin se fait sentir. Il est également rappelé que le muret entourant le bassin pourra servir d'assise, tout comme celui qui borde le lac. Par ailleurs, un banc circulaire autour d'un arbre est également prévu.

Bien que cela sorte du périmètre du projet au sens stricte, il est demandé si des mesures ont été prévues pour faciliter l'accès au lac pour les personnes à mobilité réduite ?

Cette question a été soulevée, mais la topographie du site semble peu compatible avec un tel aménagement. En revanche, la plage située au bas du SIGE paraît plus adaptée pour cet usage. Par contre, l'accès à l'intérieur du bassin a été prévu pour les personnes à mobilité réduite.

Comme le préavis mentionne à plusieurs reprises le réchauffement climatique, il est demandé s'il est prévu de profiter de ces nouvelles installations pour sensibiliser la population à cette problématique ?

Il est répondu qu'aucune action d'information spécifique n'est prévue sur ce site. En revanche, des initiatives plus générales, visant l'ensemble de la population, sont déjà mises en œuvre au niveau de la ville.

Toujours en matière d'information, est-il prévu de mener des actions sur la bonne utilisation des infrastructures, telles que le bassin, la place de jeux, les grills, etc. ?

La Municipalité souhaite éviter de transformer le parc en une « forêt de panneaux ». Cependant, elle réfléchit à des moyens de communiquer sur l'utilisation des parcs publics de manière didactique et accessible.

Le fait que le coût de l'éclairage public ne soit pas inclus, à ce jour, dans le montant sur lequel le Conseil est appelé à se prononcer, soulève des interrogations. Si le financement de l'étude sur l'éclairage devait être couvert par le solde du crédit d'étude, la question du financement des éventuels travaux reste ouverte.

Pour la Municipalité, il faut déjà attendre les résultats de l'étude en cours, laquelle déterminera si l'éclairage existant est suffisant, s'il doit être adapté ou totalement remplacé. Selon les conclusions, les coûts varieront en conséquence. Si ces coûts ne peuvent être absorbés par le montant budgété pour « dépenses imprévues », inclus dans le budget des travaux présenté dans le préavis, la Municipalité présentera alors une demande de crédit complémentaire.

Un commissaire rappelle toutefois que des montants sont déjà inscrits au plan des investissements pour l'éclairage public, ainsi que pour les places de jeux et la pataugeoire. Aujourd'hui, la Municipalité présente un préavis dont une part des coûts est répartie sur trois lignes du plan des investissements.

Au vu de la situation financière actuelle de la Commune, la pertinence d'un tel niveau d'investissement interroge. Est-il nécessaire de renouveler à la fois le bassin et la place de jeux ? Ne serait-il pas envisageable de reporter le réaménagement de cette dernière à une période financièrement plus favorable ? Il est ainsi demandé de connaître le coût des travaux, respectivement pour le bassin et pour la place de jeux.

Pour la Municipalité, il s'agit au contraire d'une opportunité de traiter simultanément ces deux infrastructures. Cette approche permet non seulement d'optimiser les coûts en regroupant les travaux, mais aussi de répondre à un besoin réel de rénovation. En effet, la durée de vie moyenne d'une place de jeux est estimée entre 15 et 20 ans, et celle en place actuellement date de 1999.

Concernant la répartition des coûts des travaux (sur les CHF 1'860'000.- prévus), c'est grosso modo CHF 1'000'000.- pour le bassin et ses jets, CHF 175'000.- pour la place de jeux (y c. démontage) et CHF 460'000.- pour les aménagements, hors honoraires.

Concernant la construction du local technique — partiellement implanté dans la nappe phréatique — des doutes ont été exprimés quant à la pérennité d'une telle infrastructure. N'aurait-il pas été plus judicieux, par exemple, d'exploiter le kiosque existant, afin d'éviter les risques de déformation en cas de mouvements du terrain ?

Il est répondu que, une fois le local technique construit et remblayé, il sera capable d'absorber les éventuels mouvements du sol. Il a été dimensionné en ce sens, en tenant compte de l'hétérogénéité du sous-sol. Le choix d'implanter le local en contrebas du bassin s'explique également par des raisons de proximité et d'optimisation de l'écoulement des eaux par gravité.

Avant de délibérer sur les conclusions du préavis, la commission émet trois vœux.

- Le premier concerne l'ajout de bancs dans le périmètre du projet, en fonction des possibilités et de préférence sur des emplacements ombragés.
- Le deuxième point invite la Municipalité à porter une attention particulière aux matériaux qui seront utilisés pour les équipements de la place de jeux — notamment le toboggan, même en cas de déplacement — afin de limiter les risques de surchauffe durant la période estivale.
- Le troisième porte sur la mise à disposition d'au minimum une poubelle permettant le tri comme celles qui existent déjà à certains endroits des quais. Le tri des déchets est une évidence, et il convient de l'encourager activement en facilitant son accès dans l'espace public.

Concernant la construction du local technique, quelques doutes subsistant quant à l'emplacement choisi, la demande ci-dessous formulée à l'attention de la Municipalité :

- Malgré les explications fournies par l'ingénieur-conseil lors de l'analyse du préavis, les membres de la commission ad hoc s'interrogent encore quant à la pertinence de construire le local technique partiellement dans la nappe phréatique. En conséquence, la commission demande à la Municipalité d'obtenir les garanties nécessaires concernant la pérennité de l'ouvrage dans la configuration prévue, afin d'en informer le Conseil communal lors de sa séance du 2 octobre prochain.

3. VOTE

Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :

Conformément à l'art. 71 al 1 du règlement du Conseil communal, la commission de l'environnement et de l'énergie a examiné l'aspect du préavis N° 2025/P30 et s'est déterminée favorablement par 7 oui et 3 abstentions, quant à ses conclusions.

Détermination de la Commission des finances :

Conformément à l'article 62 du règlement du conseil communal, la commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis N° 30/2025 et s'est déterminée favorablement par 8 voix pour, 1 voix contraire et 3 abstentions, quant à ses conclusions.

Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du préavis N°30/2025, comme suit :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N° 30/2025, du 18 août 2025, concernant la « Demande d'un crédit de réalisation de CHF 1'860'000.-/TTC pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, de son réaménagement, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement des pourtours »
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de réalisation de CHF 1'860'000.—/TTC pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, de son réaménagement, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement des pourtours ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte des investissements « Dépenses d'investissement » ;
3. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2.

Pour la commission ad hoc
Le Président rapporteur

Matthys Vincent

Séance terminée à 20h10.

Rapport validé le 15 septembre 2025.